



Règlement du Jeu « Le printemps »

SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 20 au 27 Mars 2024

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la "Société Organisatrice"), pour le compte l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un Jeu concours sans obligation d'achat intitulé "Le Printemps" du mercredi 20 au mercredi 27 mars 2024 sur les plateformes Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la "Société Organisatrice"), pour le compte l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé "Le Printemps" du mercredi 20 au mercredi 27 mars 2024 sur les plateformes Facebook et Instagram consistant à liker et commenter une publication pour tenter de remporter 4 x 50 € de chèques cadeaux à l'occasion du Printemps.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le Jeu se déroule exclusivement sur les plateformes facebook.com et instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1.

URL de la page Facebook : <https://www.facebook.com/SaintMartial/>

URL de la page Instagram : <https://www.instagram.com/ccsaintmartial/>

4.2 Pour participer sur Facebook, le/la participant(e) devra :

- S'abonner à la page Facebook Centre Commercial Saint Martial
- Liker la publication
- Mentionner deux personnes en commentaires
- Repartager le post dans sa story pour avoir plus de chance d'être tiré au sort

Pour participer sur Instagram, le/la participant(e) devra :

- S'abonner au compte Instagram @ccsaintmartial
- Liker la publication
- Mentionner deux personnes en commentaires
- Repartager le post dans sa story pour avoir plus de chance d'être tiré au sort

4.3 Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite sur les deux plateformes. Le Jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Instagram et Facebook ne seront tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrain de l'opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'opération se clôturera le mercredi 27 mars 2024 à 23h59.

La désignation des 4 gagnants se fera par tirage au sort à partir du jeudi 28 mars 2024 parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de participation précitées ci-dessus.

2 personnes seront tirées au sort sur Facebook et 2 personnes seront tirées au sort sur Instagram.

Les gagnants seront contactés sur leur compte Facebook et Instagram, puis par téléphone et par email dans un délai au plus tard d'une semaine à compter de la fin du Jeu. En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, par un renseignement d'identité erroné ou incomplet.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation globale s'élève à 200€ TTC répartis entre 4 gagnants sous la forme de chèques cadeaux en partenariat avec les boutiques du Centre Commercial Saint Martial.

Chaque gagnant recevra ainsi 5 x 10€ TTC de chèques cadeaux.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent règlement. Ces éléments susceptibles de subir des variations n'engagent pas la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – OBTENTION DES DOTATIONS

7.1 Les lots seront remis aux gagnants à partir du vendredi 29 mars 2024.

Les chèques cadeaux distribués seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni échangés, ni remboursés et cela même pour un motif réel et sérieux. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'appoint ne sera pas rendu sur les chèques-cadeaux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

Un article acheté avec des chèques-cadeaux dans le Centre commercial Saint Martial de Limoges ne pourra être ni échangé ni remboursé dans une enseigne similaire se trouvant en dehors du Centre commercial Saint Martial (*exemple : un parfum acheté chez Sephora CC Saint Martial Limoges ne sera ni échangé ni remboursé chez Sephora centre-ville Limoges*).

Seul l'échange est autorisé dans les boutiques participantes du Centre commercial Saint Martial, sur présentation du ticket de caisse ayant servi à l'achat dans le Centre commercial Saint Martial uniquement.

Le détenteur du ticket de caisse devra apporter la preuve que l'achat a bien été effectué dans une boutique du Centre commercial Saint Martial de Limoges.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

La participation à ce jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour les participants. Il est mentionné que les participant autorisent Terranae pour le compte de l'Association des commerçants du Centre commercial SAINT MARTIAL – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion des remises de lots mentionnés à l'article 6, sur lesquelles ils apparaissent, y compris à la prise de clichés photographiques par l'Agence de communication Madaré, mandatée par le Centre commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre commercial Saint Martial et /ou sur la page Facebook et Instagram.
- Pour une durée minimum de douze mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 10 – FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord vos nom, prénom, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://saint-martial.com/>.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ANNEXES**1/ Extrait de règlement :**

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la "Société Organisatrice"), pour le compte l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Le printemps » consistant à liker et commenter une publication sur Facebook et/ou Instagram pour tenter de remporter 4 x 50€ de chèques cadeaux. Jeu sans obligation d'achat. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude.

2/ Liste des boutiques acceptant le chèques cadeau Saint Martial consultable sur le site internet :

<https://saint-martial.com/cheques-cadeaux/>